

Accord de partenariat et de coopération CE /Kirghizstan: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2017/0185(NLE) - 12/02/2019 - Acte final

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union et des États membres, du protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République kirghize, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2019/301 du Conseil concernant la conclusion, au nom de l'Union et des États membres, du protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République kirghize, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne

CONTENU : le Conseil a adopté une décision relative à l'approbation, au nom de l'Union, du protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République kirghize, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Le protocole a été signé le 6 février 2018, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. Par le protocole, la Croatie est intégrée dans l'accord de partenariat et de coopération.

Pour ce qui est des questions relevant de la compétence de la Communauté européenne de l'énergie atomique, la conclusion du protocole fait l'objet d'une procédure distincte.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 12.2.2019.